

Rapport annuel d'activité Des Prestations Familiales et de l'Assurance Chômage



2011



Prestations
Familiales
et Assurance
Chômage



SOMMAIRE

1

2

Le responsable

3

Le risque famille

5

Le risque chômage

8

Le Supplément Familial de Traitement





LE RESPONSABLE DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'année 2011 a été riche en événements structurants pour les risques famille et chômage.

Concernant le risque famille, l'événement reste sans conteste l'évolution en fin d'année du système d'information mis à disposition par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Il s'agit du passage d'une simple application informatique d'ouverture de droits à la mise en place d'un véritable portail « web de services » :

- L'accès à une aide réglementaire à la portée de tous les techniciens-conseils.
- L'information du registre national des bénéficiaires identifiés permettant de lutter contre la fraude, et surtout de faciliter les démarches de nos allocataires. La coordination entre le régime général et notre régime s'en trouve plus fluide et simplifiée pour l'ensemble des utilisateurs.
- La numérisation systématique des dossiers pour un passage au zéro papier d'ici 2 ans.

Concernant le risque chômage, la nouvelle convention UNEDIC du 6 mai 2011 a entériné les effets sans modification de l'état d'esprit général par rapport à la précédente convention de 2009, et a démontré la volonté des partenaires sociaux impliqués dans sa rédaction à maintenir un statu quo des droits eu égard à un contexte économique de l'emploi difficile depuis 2009. Les droits sont par conséquent maintenus de manière équivalente.

On observe une large tendance des allocataires à la pratique des activités dites réduites, autorisant le cumul avec l'indemnisation. Compte tenu du contexte général auquel la RATP n'échappe pas, la reprise totale d'un travail est encore moins fréquente en 2011 qu'en 2010.

Cette année a été, pour le Personnel qui gère ces droits, une année technique et organisationnelle sur la professionnalisation de la prise en compte des demandes d'allocation, notamment sur :

- la diminution des délais pour bénéficier d'une indemnisation,
- des échanges formalisés avec le demandeur des allocations dès réception de sa demande,
- un suivi régulier et attentif pour chaque dossier,
- un partage des missions à l'ensemble des conseillers du chômage,
- la formalisation de consignes de travail et de gestion.

Ces nouvelles dispositions ont permis de satisfaire au mieux nos clients.



LE RISQUE FAMILLE

En tant que régime spécial, la RATP est habilitée à servir un nombre restreint de prestations légales aux agents affiliés, dont :

- Allocations Familiales (AF)
- Complément Familial (CF)⁽¹⁾
- Allocation Logement à caractère Familial⁽¹⁾
- Prime de déménagement⁽¹⁾
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Allocation de Soutien Familial (ASF)
- Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)⁽¹⁾
- Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- Assurance Vieillesse (AVPF)⁽¹⁾

POPULATION CONCERNÉE

- Les agents du cadre permanent vivant seul avec un ou des enfants.
- Les couples d'agents RATP du cadre permanent (vie maritale, mariage ou PACS).
- Les couples dont un des deux est un agent RATP et qui ont volontairement fait le choix de s'affilier à la Caisse d'Allocations Familiales de la RATP.

Notons que les agents qui ont un contrat de travail de type CDI, CDD, Intérimaires, contractuels, de professionnalisation, ou Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, sont affiliés systématiquement au régime général.

(1) Prestations sous conditions de ressources.

L'ACTIVITÉ

Elle a été marquée par l'arrivée d'une version WEB et multiservices de l'application informatique CRISTAL, appelée Navigateur Intranet Multi-Services (NIMS). Cette version offre un meilleur contrôle de la fraude, des prestations avec didactiques d'application pour les techniciens conseils, la visualisation numérisée des pièces transmises par l'allocataire directement sur écran, et enfin une gestion des prestations conforme à celles pratiquées dans toutes les CAF du régime général, en application de la convention d'objectifs de la CNAF au sein du réseau des CAF. La RATP fait désormais partie du réseau des CAF sans perdre la particularité du régime spécial.

Nombre d'allocataires au 31 décembre 2011

Type de famille	Nombre d'allocataire
Ménage sans enfant	36
Famille de 1 enfant	523
Famille de 2 enfants et plus	4 018
Total	4 577

Nombre de pères ayant bénéficié du congé de paternité et durée de recours au 31 décembre 2011

Durée de recours au congé de paternité	Nombre de pères
Egale à 18 jours (naissances multiples)	30
Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours	19
Egale à 11 jours (cas général)	1 643
Inférieure à 11 et supérieure à 4	86
Inférieure ou égale à 4	110
Non communiqué	0
Total nombre de pères ayant recouru au congé	1 888



LE RISQUE FAMILLE

Bénéficiaires des Allocations Familiales au 31 décembre 2011

Nombre d'enfants à charge	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus	ensemble	Majorations + de 11 ans	Majorations + de 16 ans
Nombre de familles	2 785	989	191	45	8	4 018		
Nombre d'enfants dans ces familles	5 570	2 967	764	225	52	9 578	749	776

Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires des autres prestations au 31 décembre 2011

Prestations	Familles bénéficiaires	Enfants bénéficiaires
Allocation Journalière de Présence Parentale et complémentaire (AJPP)	10	10
Prestation d'accueil du jeune enfant - dont prime naissance ou adoption - dont allocation de base - dont complément de libre choix d'activité (CLCA, COLCA)	0	0
Allocation de logement à caractère familial (location)	128	
Allocation de logement à caractère familial (accession)	81	
Complément familial	618	
Allocation d'éducation d'enfant handicapé (ancienne AES)	157	164
Allocation de soutien familial récupérable et non récupérable	511	742
Allocation de parent isolé	0	
Allocation d'adoption	0	0
Allocation de rentrée scolaire	1 305	2 341
Allocation parentale d'éducation	0	
Allocation de garde d'enfant à domicile	0	
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante Maternelle Agrée	0	
Famille résidant hors de la métropole	10	17



LE RISQUE CHÔMAGE

Les salariés relevant des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) peuvent avoir droit à l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE), selon l'article L5424-1 du code du travail. Ce sont ces mêmes établissements qui garantissent ce droit sous certaines conditions et en référence à l'article L5422-1 du code du travail :

- Etre involontairement privés d'emploi,
- Etre aptes au travail,
- Etre en recherche d'emploi,
- Résider sur le territoire Français.

La circulaire du 15 mai 2007 de la DGEFP/DGAFP/DGCL/DHOS/Direction du Budget relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public s'applique à la RATP.

Après s'être inscrits à Pôle Emploi, les ex-salariés de la RATP sont pris en charge par l'assurance chômage RATP si la durée d'emploi dans les 28 mois qui précèdent (ou 36 mois pour les salariés de plus de 50 ans) leur fin de contrat est plus importante que celle faite sur un emploi dans une entreprise privée. Une notification de rejet leur est alors remise par le Pôle Emploi pour faire valoir leurs droits auprès de l'assurance chômage de la RATP.

L'assurance chômage de la RATP détermine ensuite les droits selon la réglementation en vigueur (Convention UNEDIC).

En 2011 deux conventions se sont succédées, celle du 19 février 2009 applicable jusqu'au 31 mai 2011 et celle du 6 mai 2011 applicable du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2013. Pour ces deux conventions, la détermination des droits s'applique selon les critères suivants :

- la durée d'indemnisation,
- le montant de l'allocation journalière,
- les cotisations sociales.

La convention 2011 reprend largement les dispositions de la convention du 19 février 2009, laquelle a introduit les avancées suivantes :

- la création d'une filière unique d'indemnisation,
- une durée d'indemnisation égale à la durée d'affiliation,
- une durée minimale d'affiliation permettant une ouverture des droits égale à quatre mois,
- la suppression de la clause limitant à trois le nombre d'admissions consécutives au titre du chômage saisonnier.

La convention 2011 va plus loin en supprimant la notion de chômage saisonnier et en améliorant l'indemnisation des demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une pension d'invalidité. En outre, elle prolonge l'âge maximal jusqu'auquel peut-être maintenu l'indemnisation, en cohérence avec la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

L'assurance chômage de la RATP verse mensuellement les allocations chômages après réception du justificatif appelé, Attestation Mensuelle de Situation, établi par le Pôle Emploi auprès de qui le salarié privé d'emploi devra satisfaire aux étapes de suivi et de contrôle. L'absence à ces contrôles justifiera le non paiement des indemnités de chômage.

Remarque : c'est l'attestation du mois « m » qui permet de verser une indemnisation à fin du mois « m+1 ».



LE RISQUE CHÔMAGE

POPULATION CONCERNÉE

- Les contractuels en fin de contrat :
 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et le Contrat Unique d'Insertion (CUI)
 - Contrat de professionnalisation,
 - Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
 - Contrat à Durée Déterminée (CDD)
- les agents licenciés,
- les agents révoqués,
- les agents réformés médicalement ainsi que les agents réformés article 99,
- les agents ayant démissionné (les démissions légitimes uniquement),
- les agents ayant consenti avec leur employeur une rupture conventionnelle de leur contrat de travail.

Par conséquent, cinq populations couvrant ces motifs de rupture sont répertoriées dans les statistiques de l'application informatique dédiée :

- les personnels contractuels (CAE, CUI, CDD, Contrats de professionnalisations)
- les démissionnaires (tous contrats)
- les licenciés (CDI, CAE, CDD, Contrats de professionnalisations, les ruptures conventionnelles)
- les réformés (personnel sous statut RATP)
- les révoqués (personnel sous statut RATP)

ACTIVITÉ

	2009	2010	2011
Nouveaux dossiers saisis	388	492	393
Nombre de dossiers radiés	313	396	367
Nombre moyen/mois de dossiers mis en paiement	516	475	432
Nombre d'événements	2 335	2 058	1 990

Globalement, on note une baisse régulière de l'activité concernant le nombre d'événements à saisir. Le nombre de dossiers radiés reste en moyenne stable. La baisse générale de l'activité par rapport à 2010 retrouve le niveau de 2009. Le niveau de recrutement a été plus faible en 2010 et en 2011, ce qui a induit un niveau de sorties des effectifs en rapport. De façon générale, entre les nouveaux dossiers, ceux en cours et ceux dont les droits sont épuisés ou radiés, l'activité de saisie des événements par dossier montre une activité soutenue puisqu'elle représente deux fois et demi celle du nombre de nouveaux dossiers ajoutée à celle des dossiers radiés.



LE RISQUE CHÔMAGE

VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

Nombre de versements		2009	2010	2011
Contractuels	Nombre de versements	1 454	1 809	1 958
	Nombre de versement moyen	121	151	163
	Montant total	1 069 876,87 €	1 361 644,68 €	1 483 007,28 €
	Montant moyen d'une ARE	735,82 €	752,00 €	757,41 €
Démissionnaires	Nombre de versements	753	652	541
	Nombre de versement moyen	63	54	45
	Montant total	964 837,79 €	950 408,47 €	819 944,67 €
	Montant moyen d'une ARE	1 281,33 €	1 457,68 €	1 515,61 €
Licenciés	Nombre de versements	763	824	647
	Nombre de versement moyen	64	69	54
	Montant total	936 013,58 €	1 119 811,06 €	1 028 482,34 €
	Montant moyen d'une ARE	1 226,75 €	1 358,99 €	1 589,62 €
Réformés	Nombre de versements	1 891	777	363
	Nombre de versement moyen	158	65	30
	Montant total	1 859 134,84 €	691 331,89 €	362 010,51 €
	Montant moyen d'une ARE	983,15 €	889,75 €	997,27 €
Révoqués	Nombre de versements	1 322	1 615	1 645
	Nombre de versement moyen	110	135	137
	Montant total	1 899 398,68 €	2 424 151,44 €	2 446 608,38 €
	Montant moyen d'une ARE	1 436,76 €	1 501,02 €	1 487,30 €
TOTAL	Nombre de versements	6 183	5 677	5 154
	Nombre de versement moyen	515	473	430
	Montant total	6 729 261,76 €	6 547 347,54 €	6 140 053,18 €
	Montant moyen d'une ARE	1 088,35 €	1 153,31 €	1 191,32 €

LES SERVICES OFFERTS

- **Accueil sur rendez-vous :**
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
(sauf jours fériés),
bureau 461, bâtiment G1,
30 rue Championnet
(M° Simplon, ligne 4).
- **Accueil téléphonique :**
01 58 76 03 70
aux horaires de bureau
du mardi au vendredi
(sauf jours fériés).



LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

En plus des activités liées à une CAF, le secteur Prestations familiales est prestataire de service pour le compte de l'employeur RATP. Chaque mois, il établit le droit à enfant pour le paiement, par l'unité Paye, du Supplément Familial de Traitement (SFT). Le SFT, est un élément de la rémunération fixé par l'employeur RATP et relative à la situation familiale de l'agent. Il est déterminé en fonction du respect des dispositions réglementaires fournies par l'entreprise et fixé dans l'Instruction Générale 346 de juillet 2007 revalorisée au 1^{er} juillet 2011.

Les règles du SFT sont celles de la législation relative aux prestations familiales, sauf dans le cas d'une séparation avec garde alternée d'un ou plusieurs enfants où le SFT est accordé aux agents.

POPULATION CONCERNÉE

Tous les agents entrants sous contrat de travail RATP, contrat décidé par l'entreprise, sont concernés par le SFT. Seuls les agents actifs sont éligibles au SFT, les agents sortis des effectifs ne peuvent y prétendre.

Ne sont pas concernés :

les agents en intérim et en Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE et CUI) car leurs conditions sont différentes de celles du cadre permanent.

LES SERVICES OFFERTS

- **Accueil sans rendez-vous** du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, 30 rue Championnet (M° Simplon, ligne 4).
- **Accueil téléphonique** du lundi au vendredi (sauf jours fériés) :
 - Pour les matricules se terminant par : 0-2-4-6-8 → 01 58 76 03 23
 - Pour les matricules se terminant par 1-3-5-7-9 → 01 58 76 03 24
- **Adresse postale** : RATP – Bureau des prestations familiales – LAC CG22 – 30 rue Championnet – 75889 Paris cedex 18
- **Courriel** : prestations.familiales@ratp.fr

ACTIVITÉ

Elle a démarré avec la mise à disposition de l'entité Prestations Familiales par l'unité GIS/PRH de la nouvelle application « SFT ». Cette application a été développée et mise en oeuvre à compter du 12 janvier 2011 avec un nombre restreint de fonctionnalités, afin de répondre aux nécessités du calendrier quant à l'arrêt du serveur GCO7 en janvier dernier. Pour mémoire, celui-ci supportait l'ancienne application.

Bien qu'un nombre important de trains de maintenance ait été réalisé, les statistiques de cette application ne sont pas à ce jour disponibles. Il n'est donc pas possible de rendre compte de l'activité de façon chiffrée.

Toutefois, il est aisé de constater, d'après le nombre de droits à enfant transmis mensuellement à la Paye, que le nombre d'agents bénéficiant du SFT est en moyenne de 18 500 par mois.

L'activité de fin d'année a été marquée par une opération de contrôle des déclarations de situations de famille des 18 500 agents concernés par le biais de l'envoi d'un questionnaire.